



6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CCTP – Article 4.7.4 Purges et substitution de matériaux impropres : Le bordereau de prix ne prévoit pas de prix pour les purges et substitution en matériaux impropres. Nous vous prions de nous informer sur le règlement des purges et substitution sachant que les niveaux de bon sol (argilosité très élevée) sont profonds (au-delà de 6m) suivant les rapports géotechniques, ce qui nécessitent des rattrapages de niveau des ouvrages. Nous attirons aussi votre attention sur le matériau de substitution qui doit être impérativement insensible à l'eau (s'il y a remontée d'eau) et de prévoir des dispositions de leur confinement (géotextile, ...). Autrement et au vu la nature du sol, revoir le mode de fondation.</li> </ul>	<p>Il est bel et bien prévu de prix pour purge et substitution. Confère le prix 307 « Purges des terres de mauvaise tenue et leur substitution par du sable lagunaire ou de rigole ou du sable de concassage » au niveau de la voirie et assainissement. Les niveaux d'ancrages des ouvrages comme château et bêche à eau seront atteints par fouille. Les contraintes admissibles correspondantes ont été définies en conséquence en cohérence avec les essais géotechniques. Les remblais en matériaux d'emprunt doivent être effectués en sable lagunaire ou en sable de concassage 0/6 et payés par le prix « 203 » de la construction du château d'eau ou de la bêche à eau.</p>
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CCTP – Prix 003. Etudes techniques et élaboration du projet d'exécution de tous les travaux : nous comprenons que le calage hydraulique est déjà confirmé, que toutes les cotes hydrauliques sont bien définies que ce prix n'inclut pas les études hydrauliques.</li> </ul>	<p>Le prix 003 rémunère forfaitairement l'établissement du projet d'exécution par actualisation des aménagements et propositions contenues dans le dossier d'appel d'offres (D.A.O.). Ce prix inclut donc toutes les études hydrauliques.</p> <p>La définition de ce prix est le suivant :</p> <p><b>Prix 003. Etudes techniques et élaboration du projet d'exécution de tous les travaux</b></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement l'établissement du projet d'exécution par actualisation des aménagements et propositions contenues dans le dossier d'appel d'offres (D.A.O.) il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des études d'exécution du château d'eau y compris études hydrauliques</li> <li>- des études d'exécution de la bêche à eau y compris études hydrauliques</li> <li>- des études d'exécution des bâtiments et ouvrages connexes</li> <li>- des études d'exécution de la voirie et de l'assainissement</li> <li>- des études d'exécution du réseau AEP correspondantes.</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p>Ce prix comprend, pour l'ensemble des travaux dans le cadre du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement et la gestion d'une nomenclature des documents d'exécution ;</li> <li>- la prise en compte des documents de projet contractuels ou remis par le Maître d'Œuvre selon les dispositions des prescriptions techniques ;</li> <li>- le piquetage de l'axe des rues ;</li> <li>- les levés topographiques;</li> <li>- les analyses et essais in-situ et au laboratoire (essai de pénétration dynamique, forage de reconnaissance, essai de cisaillement, essai de compressibilité, essai au pressiomètre, etc) des sols de fondation des ouvrages ainsi que les essais et sondages routiers</li> <li>- la présentation des résultats sous forme de graphiques, de tableaux ainsi qu'un rapport contenant des recommandations pour les travaux de fondation de voirie.</li> </ul>



- le projet des terrassements ;
- la définition des aménagements à réaliser
- la recherche des carrières et gîtes d'emprunt pour les matériaux à utiliser en béton en route, l'extraction des matériaux, avec tous les essais de conformité correspondants, l'extraction des matériaux et les essais d'amélioration au ciment qui s'avèreraient nécessaires pour l'utilisation des matériaux retenus, en corps de chaussée ;
- la définition des structures de chaussée et la détermination des épaisseurs à mettre en œuvre, en fonction de la qualité des matériaux existants et des critères adoptés ;
- l'implantation et le dimensionnement des ouvrages ;
- tous les métrés correspondants pour la mise en œuvre d'une prestation complète, en tenant compte, tout spécialement, de l'utilisation, la plus rationnelle possible, des emprunts ;
- L'établissement des notes de calcul, des plans d'exécution et tous les détails nécessaires à la compréhension de ces plans d'exécution, notes méthodologiques, l'élaboration des manuels d'exploitation et d'entretien, consignes de suivi topographique,
- l'établissement du programme d'exécution des études d'exécution intégrant les durées respectives d'études de l'Entrepreneur, du contrôle externe, de visa du Maître d'Œuvre, de préparation et d'exécution des travaux ;
- Formulation du béton, des émulsions, du bitume fluidifié, du grave bitume, du béton bitumineux et des mélanges de peintures.
- les modifications et reprises des documents d'exécution nécessités par l'évolution du chantier,
- les frais relatifs aux tirages, aux envois accélérés, aux réunions de balayage et de mise au point.
- La transmission au maître d'œuvre de la nomenclature des documents à fournir,
- Les études hydrauliques comprennent sans que la liste ne soit exhaustive :
  - Le système de chaulage et de chloration ;
  - Les cotes de calage des ouvrages hydrauliques ;
  - Les équipements hydrauliques et électromécaniques ;
  - Les pièces de raccordement et les accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques et électromécaniques ;
  - Les plans d'équipements hydrauliques et électromécaniques des ouvrages hydrauliques ;
  - Les profils hydrauliques ;
  - Le profil en long des canalisations ;
  - Les plans standards ;
  - Les schémas de nœuds ;



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etc.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etc.</li> </ul> <p>Ce prix s'entend toutes sujétions. Le montant de ce prix forfaitaire sera réglé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quatre-Vingt-pour-cent (80 %) au prorata du nombre de pièces de la nomenclature fournies et visées ;</li> <li>- Vingt-pour-cent (20 %) en fin des travaux.</li> </ul>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les schémas unifilaires des tableaux électriques, nous vous informons que les blocs vigi disjoncteurs moteur n'existent pas.</li> </ul>	Un interrupteur différentiel en aval de chaque disjoncteur moteur concerné sera associé
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les systèmes de régulation des climatiseurs seront de type ON / OFF ou Avec la technologie Inverter.</li> </ul>	Les climatiseurs demandés sont bien de type inverter classe A ; ceci est précisé dans le cadre de DQE

Nous vous informons que l'addendum N°01 est transmis aux soumissionnaires le 03 juin 2022, publié sur le site internet de la SIMAU et dans les journaux « LA NATION et LE MATINAL ».

- La date limite de dépôt des offres est le mercredi 06 juillet 2022 à 10 heures ;
- La date limite de réception des questions est le 25 juin 2022 ;
- La date limite de formulation des réponses est le 29 juin 2022.

Fait à Cotonou le 07 juin 2022

